

Chapitre 03 : Protection de l'environnement

1-La législation de l'environnement :

C'est l'ensemble des dispositions, ou des directives qui limitent les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement, en se basant sur la protection, la restructuration, et la valorisation des ressources naturelles, ainsi que la restauration des milieux endommagés afin de lutter contre toute forme de pollution et de nuisance naturelle.

2-La protection de l'environnement :

Elle consiste à la conservation des espèces animales et végétales qui le compose, ainsi que la conservation de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels. Son intérêt principal est de maintenir des écosystèmes dans une bonne situation, ainsi que de prévenir les dégradations écologiques qu'ils pourraient subir et essayer de les éviter.

3-Conventions internationales pour la protection de l'environnement :

3-1-Définition d'une convention internationale :

Elle représente un accord entre deux ou plusieurs États, ou organisations internationales, comportant l'octroi réciproque des droits et l'acceptation d'obligations. Cet accord intervenant entre les entités (États membres d'un État fédéral-provinces-départements) sur l'ensemble des traités internationaux, juridiquement contraignant dans le principal but de la conservation de la diversité biologique.

3-2-Exemples des conventions internationales pour la protection de l'environnement :

❖ La convention de Ramsar :

Signée dans la ville de « Ramsar » en 1971 en Iran. Elle a eu comme objectifs, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et régionales dans le cadre de la coopération internationale, afin de réaliser et de maintenir le développement durable dans le monde entier.

❖ La convention de Londres :

Signée en 1973 en Angleterre pour la prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures rejetés des navires.

Elle prescrit certains types de matériels ou certaines caractéristiques de conception pour les navires citernes. Elle réglemente également d'autres formes de pollution, à l'exception du rejet en mer des déchets par immersion, traité par la convention de Londres de 1972.

❖ **La convention de Washington :**

Sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Réalisée en USA en 1973, elle a eu comme but d'empêcher les menaces de la survie des espèces à cause du commerce international et de la vente des animaux et des végétaux.

❖ **Convention de Bonn :**

Signée en Allemagne en 1979 et prise en considération depuis 1983. Elle a eu comme objectifs la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ainsi que la protection de leurs habitats.

Selon la convention, les pays d'où les espèces migratrices viennent et se déplacent vers, doivent accorder la protection stricte des espèces menacées d'extinction et de leurs habitats sur leurs territoires.

❖ **La convention de Berne :**

En 1982 en suisse. Elle avait comme objectifs la conservation de la faune et la flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Elle avait également comme but la coopération entre les pays afin de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

Par la suite le pays et jusqu'à ces dernières années a fourni des efforts remarquables en sujet de la protection de l'environnement sur son territoire.

❖ **La convention d'Oslo :**

Signée en Norvège en 1982, visant la prévention et l'interdiction de la pollution des écosystèmes aquatiques par l'immersion des déchets et des molécules polluantes issues de l'industrie et du transport marin.

❖ **Convention de Montréal :**

Signée en 1987 au Canada, elle assure la protection de la couche d'ozone par élimination graduelle à l'échelle mondiale des substances qui participent à son appauvrissement, et qui

sont utilisés généralement en réfrigération, en climatisation, dans les aérosols, dans les solvants et dans d'autres applications.

❖ **La convention de Rio :**

Signée au Brésil en 1992, sous le nom de « Sommet de la terre ». Elle a adapté des déclarations qui ont fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement.

Elle a également eu comme objectifs la reconnaissance des pays membres, que la terre est la raison de notre existence, et qu'en sujet de développement durable, les êtres humains doivent avoir une vie et doivent défendre la stabilité Naturelle.

❖ **Convention de Rotterdam :**

Signée au pays Bas en 1998, sur la procédure de consentement préalable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, dans le but de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels.

❖ **La convention de Bali :**

Signée en Indonésie en 2007, et a eu comme objectifs la planification d'un protocole sur les changements climatiques.

Elle vise également à réduire les mouvements des déchets dangereux et de leur élimination afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Selon les états participants, les pays développés doivent prendre des engagements ou des actions de limitation et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

4-Association algériennes pour la protection de l'environnement :

Elles sont constituées de bénévoles et mobilisées sur les problèmes spécifiques de leurs régions avec des moyens très modestes afin d'agir devant les juridictions compétentes pour toute atteinte à l'environnement.

Ces associations peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'atmosphère, des sols et sous-sols contre la pollution.

Tableau 01. Principales associations algériennes pour la protection de l'environnement

Dénomination	Lieu
Association scientifique pour la protection et la promotion de l'environnement	Annaba (Est)
Association de lutte contre l'ensablement et de protection de l'environnement	Adrar
Association pour la protection de l'environnement	El-Tarf
Association les amis du lac Tonga	El-Tarf
Association écologique pour la protection de l'environnement Bejaia	Bejaia (Est)
Association de l'Archéologie et de l'Environnement «TAKFARINAS »	Bouira (Centre)
Association écologique «Alger la blanche»	Alger
Association de l'environnement et du milieu vert	Médeä (Centre)
Association Écologique de Boumerdès -AEB-	Boumerdès (Centre)
Association de protection de J'environnement	Guelma (Est)
Association de protection de la nature et de l'environnement	Constantine (Est)